



Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2025-11

Convention portant sur les prestations de nettoyage des extractions de cuisine.

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la proposition de renouvellement des prestations de nettoyage des extractions de cuisine portant sur les installations de la salle des fêtes, de la cantine scolaire et de la Colonie transmise par la société TECHNIVAP S.A.S pour un montant annuel de 1 431,92 € HT soit 1 718,30 € TTC,

DECIDE

Article 1 :

D'ACCEPTER ET DE SIGNER la proposition établie par la société TECHNIVAP S.A.S, domiciliée 7, avenue Louis Blériot – Parc d'activité des Épineaux - 95740 FREPILLON, N° SIRET : 325 124 535 00171, pour un montant annuel de 1 431,92 € HT soit 1 718,30 € TTC, associée à la réalisation des prestations de nettoyage des extractions de cuisine portant sur les installations de la salle des fêtes, de la cantine scolaire et de la Colonie.

Article 2 :

DIT que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 :

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2026 – budget principal.

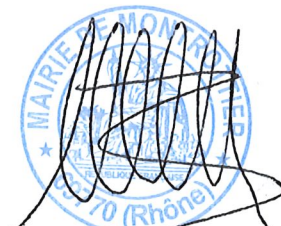
Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montrottier, le 26/12/2025

Le Maire,

Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20254226-DEM2025-11-AU
Date de télétransmission : 26/12/2025
Date de réception préfecture : 26/12/2025

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20251226-DEM2025-11-AU
Date de télétransmission : 26/12/2025
Date de réception préfecture : 26/12/2025